

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU MARDI 19 JUILLET 2021 à 10 heures

PV N° 1

Présents : MM. PLANCHAT, PARIS, BETOUX, BERNARD, DELAGE.

Excusés : MM. AUPETIT, RANCIER, VILLATTE, ROBERT, MARTINEZ.

* ADOPTION D'UN PROCES VERBAL

Le procès-verbal n° 4 de la réunion du 06/10/20 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

CHAMPIONNATS

En préambule, la Commission rappelle les décisions du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football du 6 mai dernier :

« Compétitions

1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.

Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.

4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Il est précisé que tous les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle définie au point 1 ci-avant, à savoir repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021. »

*** GARCONS**

La Commission prend note des demandes de réengagement en division inférieure des équipes de NOUZIERS-LA CELLETTE (1) et St MAURICE ES (1).

La Commission note avec satisfaction l'arrivée de l'équipe de BOURGANEUF (3).

La Commission note avec regret la mise en sommeil du club de VIEILLEVILLE et la disparition des équipes de CREUSE AVENIR 2005 (3), St FIEL (3) et Ste FEYRE (4).

Contrairement aux directives de la Fédération Française de Football, en raison des demandes des clubs, des arrêts de certaines équipes et afin d'équilibrer géographiquement toutes les Poules, la Commission ne pourra pas reconduire exactement les mêmes compositions de Poules qu'en 2020/2021.

La Commission proposera au Comité de Direction la composition des Poules suivantes :

DEPARTEMENTAL 1

- AUZANCES (1)
- BENEVENT-MARSAC (1)
- BOURGANEUF (1)
- BOUSSAC (2)
- CHAMBON (1)
- CREUSE AVENIR 2005 (1)
- GOUZON AVENIR (2)
- MERINCHAL (1)
- PEYRAT LA NONIERE (1)
- SARDENT (1)
- St AGNANT DE VERSILLAT (1)
- St FIEL (1)
- St VAURY (1)
- Ste FEYRE (1)

DEPARTEMENTAL 2

Suite à la demande de Nouziers-La Cellette de se réengager en Division inférieure et l'accord de Boussac (3) d'accéder à la Départementale 2 (seule équipe en position d'accéder lors de l'arrêt des compétitions en 2019/2020 n'en ayant pas encore bénéficié), la Commission décide de la composition d'une Poule de 11 équipes et d'une Poule de 12 équipes.

POULE A

- BENEVENT-MARSAC (2)
- BUSSIERE-DUNOISE (1)
- DUN-NAILLAT (1)
- FURSAC (1)
- ES GUERETOISE (3)
- ESM LA SOUTERRAINE (2)
- St DIZIER-LEYRENNE (1)
- St FIEL (2)
- St SEBASTIEN-AZERABLES (1)
- St SILVAIN-MONTAIGUT (1)
- Ste FEYRE (2)

POULE B

- AHUN (1)
- AUBUSSON EF (2)
- AUZANCES (2)
- BORD St GEORGES (1)
- BOUSSAC (3)
- CHAMBON (2)
- CHENERAILLES (1)
- LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1)
- EVAUX-BUDELIERE (1)
- MERINCHAL (2)
- RETERRE-FONTANIERES (1)
- VALLIERE (1)

DEPARTEMENTAL 3

Suite aux demandes de St Maurice ES et Nouziers-La Cellette, et l'accord de Boussac (3) d'accéder à la Départementale 2 (seule équipe en position d'accéder lors de l'arrêt des compétitions en 2019/2020 n'en ayant pas encore bénéficié) et après avoir rappelé que toutes les équipes en position d'accéder à la Départementale 3 l'ont été, et que seuls les derniers de chaque Poule sont descendus (donc impossibilité de repêchage), la Commission décide de la composition de deux Poules de 10 équipes et d'une Poule de 9 équipes.

POULE A

- BENEVENT-MARSAC (3)
- BOURGANEUF (2)
- GRAND-BOURG (1)
- SARDENT (2)
- ESM LA SOUTERRAINE (3)
- St AGNANT DE VERSILLAT (2)
- St SULPICE LE GUERETOIS (2)
- St VAURY (2)
- Ste FEYRE (3)

POULE B

- AJAIN (1)
- CHENIERS (1)
- CREUSE AVENIR 2005 (2)
- EVAUX-BUDELIERE (2)
- LA FORET DU TEMPLE (1)
- GOUZON AVENIR (3)
- JARNAGES-PARSAC (1)
- LUSSAT (1)
- NOUZIERS-LA CELLETTE (1)
- PEYRAT LA NONIERE (2)

POULE C

- AUBUSSON EF (3)
- BELLEGARDE EN MARCHE (1)
- CHAMPAGNAT (1)
- DONTREIX (1)
- FELLETIN (2)
- FLAYAT (1)
- MAINSAT-SANNAT (1)
- MAUTES (1)
- ASC MAYOTTE (1)
- St SULPICE-St GEORGES (1)

DEPARTEMENTAL 4

La Commission décide de composer trois Poules de 10 équipes.

POULE A

- BOURGANEUF (3)
- DUN-NAILLAT (2)
- FURSAC (2)
- MEASNES (1)
- PEYRABOUT-LA SAUNIERE (1)
- St AGNANT DE VERSILLAT (3)
- St DIZIER-LEYRENNE (2)
- St MAURICE ES (1)
- St SEBASTIEN-AZERABLES (2)
- St SULPICE LE GUERETOIS (3)

POULE B

- AUZANCES (3)
- BETETE-ROCHES (1)
- BORD St GEORGES (2)
- BOUSSAC (4)
- CHAMBON (3)
- CLUGNAT (1)
- JARNAGES-PARSAC (2)
- LUSSAT (2)
- NOUZIERS-LA CELLETTE (2)
- SOUMANS (1)

POULE C

- AHUN (2)
- AUZANCES (4)
- CHARRON (1)
- CHENERAILLES (2)
- EVAUX-BUDELIERE (3)
- MAINSAT-SANNAT (2)
- MERINCHAL (3)
- ROUGNAT (1)
- St SULPICE-St GEORGES (2)
- VALLIERE (2)

* FILLES

La Commission prend note de la demande de réengagement en division inférieure de l'équipe de BOURGANEUF (1).

La Commission note avec satisfaction le retour de l'équipe de St AGNANT DE VERSILLAT (1) (retour à confirmer d'ici au 31 juillet).

La Commission note avec regret les mises en sommeil des Sections Féminines de NOUZIERS-LA CELLETTE et VALLIERE, et la disparition des équipes de EVAUX-BUDELIERE-MAINSAT-SANNAT (2) et St VAURY (2).

En application du règlement du Championnat à 8, notamment de l'article 3 dont la modification a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2020, le nombre d'équipes engagées étant inférieur à 16, une phase de brassage sera réalisée.

Elle ne sera effectuée que sous forme de matchs aller simple.

Les trois premières équipes de chaque Poule, ainsi que la meilleure quatrième évolueront en Division 1, et les autres en Division 2.

La Commission proposera au Comité de Direction la composition des Poulés suivantes :

BRASSAGES

POULE A

- AHUN-SARDEMENT (1)
- BOURGANEUF (1)
- LA FORET DU TEMPLE (1)
- GRAND-BOURG (1)
- MERINCHAL (1)
- St AGNANT DE VERSILLAT (1)
- Ste FEYRE (1)

POULE B

- BORD St GEORGES (1)
- BOUSSAC (1)
- CHENERAILLES (1)
- EVAUX-BUDELIERE-MAINSAT-SANNAT (1)
- LUSSAT-CHAMBON (1)
- MERINCHAL (2)
- SUD EST CREUSE-FELLETIN (1)

La Commission rappelle également qu'en cas d'engagements d'équipes supplémentaires à la fin de la phase de brassages, celles-ci seront automatiquement en Division 2.

Dans ce cas, l'équipe classée moins bonne quatrième des Poules de Brassages intégrera la Division 1.

POINT SUR LES ENGAGEMENTS EN COUPES

La Commission fait le point sur les engagements en Coupes.

* COUPE DE FRANCE :

21 équipes engagées (-3 par rapport à la saison 2020/2021) : AUBUSSON EF (1) ; AUZANCES (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; CHAMBON (1) ; DUN-NAILLAT (1) ; EVAUX-BUDELIERE (1) ; FELLETIN (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; ES GUERETOISE (1) ; MERINCHAL (1) ; PEYRAT LA NONIERE (1) ; RETERRE-FONTANIERES (1) ; SARDENT (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St FIEL (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE (1) ; VALLIERE (1).

* COUPE DE FRANCE FEMININE :

2 équipes engagées (identique à la saison 2020/2021) : ES GUERETOISE (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1).

* COUPE DE LA CREUSE :

52 équipes engagées (-1 par rapport à la saison 2020/2021) : AHUN (1) ; AJAIN (1) ; AUBUSSON EF (1) ; AUZANCES (1) ; BELLEGARDE EN MARCHE (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BETETE-ROCHES (1) ; BORD St GEORGES (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; BUSSIÈRE-DUNOISE (1) ; CHAMBON (1) ; CHARRON (1) ; CHENERAILLES (1) ; CHENIERS (1) ; CLUGNAT (1) ; LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1) ; CREUSE AVENIR 2005 (1) ; DONTREIX (1) ; DUN-NAILLAT (1) ; EVAUX-BUDELIERE (1) ; FELLETIN (1) ; FLAYAT (1) ; LA FORET DU TEMPLE (1) ; FURSAC (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; GRAND-BOURG (1) ; ES GUERETOISE (1) ; JARNAGES-PARSAC (1) ; LUSSAT (1) ; MAINSAT-SANNAT (1) ; MAUTES (1) ; MEASNES (1) ; MERINCHAL (1) ; NOUZIER-S-LA CELLETTE (1) ; PEYRABOUT-LA SAUNIERE (1) ; PEYRAT LA NONIERE (1) ; ROUGNAT (1) ; SARDENT (1) ; SOUMANS (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St AGNANT DE VERSILLAT (1) ; St DIZIER-LEYRENNE (1) ; St FIEL (1) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (1) ; St SILVAIN-MONTAIGUT (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St SULPICE-St GEORGES (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE (1) ; VALLIERE (1).

Les équipes ci-après ne sont pas encore engagées.

Si elles souhaitent participer, la Commission leur demande de faire le nécessaire via Footclubs **avant le 15 août prochain.**

Equipes non engagées : CHAMPAGNAT (1) ; ASC MAYOTTE (1) ; RETERRE-FONTANIERES (1).

* COUPE JEAN BUSSIÈRE :

32 équipes engagées (+1 par rapport à la saison 2020/2021) : AHUN (2) ; AUBUSSON EF (2) ; AUZANCES (2) ; BENEVENT-MARSAC (2) ; BORD St GEORGES (2) ; BOURGANEUF (2) ; BOUSSAC (2) ; CHAMBON (2) ; CHENERAILLES (2) ; CREUSE AVENIR 2005 (2) ; DUN-NAILLAT (2) ; EVAUX-BUDELIERE (2) ; FELLETIN (2) ; GOUZON AVENIR (2) ; ES GUERETOISE (3) ; JARNAGES-PARSAC (2) ; LUSSAT (2) ; MAINSAT-SANNAT (2) ; MERINCHAL (2) ; NOUZIER-S-LA CELLETTE (2) ; PEYRAT LA NONIERE (2) ; SARDENT (2) ; ESM LA SOUTERRAINE (2) ; St AGNANT DE VERSILLAT (2) ; St DIZIER-LEYRENNE (2) ; St FIEL (2) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (2) ; St SULPICE LE GUERETOIS (2) ; St SULPICE-St GEORGES (2) ; St VAURY (2) ; Ste FEYRE (2) ; VALLIERE (2).

L'équipe ci-après ne s'est pas encore engagée.

Si elle souhaite participer, la Commission lui demande de faire le nécessaire via Footclubs **avant le 15 août prochain.**

Equipe non engagée : FURSAC (2).

* COUPE ANDRE LATERAS :

12 équipes engagées (-2 par rapport à la saison 2020/2021) : AUBUSSON EF (3) ; AUZANCES (3) ; BENEVENT-MARSAC (3) ; BOURGANEUF (3) ; BOUSSAC (3) ; CHAMBON (3) ; EVAUX-BUDELIERE (3) ; GOUZON AVENIR (3) ; MERINCHAL (3) ; ESM LA SOUTERRAINE (3) ; St AGNANT DE VERSILLAT (3) ; Ste FEYRE (3).

L'équipe ci-après ne s'est pas encore engagée.

Si elle souhaite participer, la Commission lui demande de faire le nécessaire via Footclubs **avant le 15 août prochain.**

Equipe non engagée : St SULPICE LE GUERETOIS (3).

* COUPE DE LA CREUSE FEMININE A 11 :

1 équipe engagée : ES GUERETOISE (1).

Les équipes souhaitant participer à cette compétition sont priées de faire le nécessaire via Footclubs **avant le 15 août prochain.**

* COUPE DE LA CREUSE FEMININE A 8 :

2 équipes engagées : AHUN-SARDENT (1) ; LUSSAT-CHAMBON (1).

Les équipes souhaitant participer à cette compétition sont priées de faire le nécessaire via Footclubs **avant le 15 août prochain.**

DIVERS

* TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES 2020/2021 :

La Commission a étudié les tableaux des montées et descentes de la fin de saison 2021/2022 et les proposera à la prochaine réunion du Comité de Direction pour validation.

COURRIERS DIVERS

- **NOUZIER-S-LA CELLETTE et St MAURICE ES :** *mails demandant à réengager les équipes premières dans une division inférieure.*

Pris note, nécessaire fait.

- **DONTREIX :** *mail demandant à évoluer à domicile le samedi soir.*

Pris note, le nécessaire sera fait lors de l'élaboration des calendriers.

- **BOURGANEUF :** *mail demandant à réengager l'équipe féminine en division inférieure.*

Pris note, le Championnat débutant en brassages, le demande devient caduque.

- **CLUGNAT :** *mails informant qu'en raison de travaux au niveau des vestiaires et du mille-clubs, et après accord avec l'ES Bétête-Roches, les rencontres à domicile auront lieu sur le terrain de Bétête.*

Pris note, le nécessaire sera fait lors de l'élaboration des calendriers.

- **St AGNANT DE VERSILLAT :** *mail informant de la création possible d'une équipe féminine à 8, et indiquant que la réponse définitive sera communiquée avant le 31 juillet.*

Pris note, la Commission a intégré l'équipe dans la composition des Poules.

- **VIEILLEVILLE :** *mail informant de la mise en sommeil du club pour la saison 2021/2022.*

Pris note.

- **BOUSSAC** : *mail informant de l'accord pour l'engagement de l'équipe 3 en Départemental 2.*
Pris note, nécessaire fait.

Prochaine réunion : *sur convocation.*

Le Président : Jean-Pierre BETOUX.